



Novagerm

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

OUVERTURE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS EUROGERM

Offre ouverte le 11 juin 2021 jusqu'au 1^{er} juillet 2021

Dijon, le 11 juin 2021 – 07h00 CEST

NOVAGERM, société de droit français contrôlée par des fonds gérés par la société de gestion Naxicap Partners, et EUROGERM annoncent l'ouverture ce jour de l'offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions EUROGERM (Euronext Growth - FR0010452474 - ALGEM) non détenues directement ou indirectement par NOVAGERM (à l'exception des 634 580 actions détenues par Nisshin¹), soit 718 266 actions représentant 16,65% du capital et 14,95% des droits de vote théoriques² à la date de la note d'information.

Cette Offre a été déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 8 juin 2021. Elle est ouverte à compter d'aujourd'hui pour une durée de 15 jours de négociation, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2021 inclus. Les résultats de l'Offre seront rendus publics le 2 juillet 2021, sous réserve de confirmation par l'AMF et d'Euronext dans leurs avis de clôture de l'Offre à paraître.

NOVAGERM propose aux actionnaires d'EUROGERM qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions à un prix de 47,97 € par action.

Ce prix est identique à celui du prix d'acquisition par NOVAGERM, le 29 avril 2021, d'une participation majoritaire, à hauteur de 63,81% du capital social, dans le capital d'EUROGERM. Nisshin Seifun Group, actionnaire d'EUROGERM s'est également engagé à transférer a posteriori de la période d'offre ou le cas échéant du retrait obligatoire, au même prix de 47,97 €, l'intégralité de sa participation dans EUROGERM, représentant 14,71% du capital social de cette dernière.

Ce prix présente une prime de +42,8% par rapport au cours de clôture de l'action EUROGERM le 15 janvier 2021 (dernier jour de cotation précédant l'annonce de l'opération), et une prime de +41,7% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours sur une période de vingt séances de Bourse précédant l'annonce.

Sur la base de l'avis rendu par le Comité social et économique d'EUROGERM et des travaux du cabinet CROWE HAF, expert indépendant, qui a conclu au caractère équitable de l'Offre du point de vue financier pour les actionnaires minoritaires d'EUROGERM, le Conseil d'administration d'EUROGERM, qui s'est réuni le 28 avril 2021, a déclaré l'Offre conforme aux intérêts d'EUROGERM, de ses actionnaires et de ses salariés, et a recommandé aux actionnaires d'EUROGERM d'apporter leurs titres à l'Offre.

Dans l'hypothèse où serait franchi le seuil permettant la réalisation d'un retrait obligatoire (à savoir 90% du capital et des droits de vote, en application de l'article 237-1 du règlement général de l'AMF) à l'issue

¹ conformément à ce qui est exposé à la section I.4.4 de la Note d'Information de Novagerm - visa AMF n 21-210 du 8 juin 2021.

² sur la base d'un capital de la Société au 3 juin 2021 comprenant 4 315 021 actions représentant 8 132 377 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 I al.2 du règlement général de l'AMF.

du règlement-livraison de l'Offre publique, NOVAGERM demanderait la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des titres EUROGERM du marché Euronext Growth à Paris.

Les actionnaires d'EUROGERM qui souhaitent obtenir plus d'information sur les modalités d'apport à l'Offre peuvent se rendre sur le site :

www.opas-eurogerm.com

La note d'information, ayant reçu le visa n°21-210 de l'AMF le 8 juin 2021, et le document incluant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de NOVAGERM sont disponibles sur les sites Internet de NOVAGERM (www.novagerm.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais au siège social de NOVAGERM.

La note en réponse d'EUROGERM, ayant reçu le visa n°21-211 de l'AMF le 8 juin 2021, et le document incluant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'EUROGERM sont disponibles sur les sites Internet d'EUROGERM (www.opas-eurogerm.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais au siège social d'EUROGERM.

A propos de NOVAGERM (www.novagerm.com)

Novagerm est une société de droit français, constituée pour les besoins de cette opération, dont la majorité du capital et des droits de vote est détenue par des fonds gérés par la société de gestion Naxicap Partners.

Acteur de référence du capital investissement en France, Naxicap Partners –affiliée du Groupe BPCE– dispose de 3,7 milliards d'euros de capitaux sous gestion. Investisseur impliqué et responsable, Naxicap Partners construit aux côtés des entrepreneurs avec lesquels il s'associe, un partenariat solide et constructif pour la réussite de leur projet. La société compte près de 39 professionnels de l'investissement sur 5 bureaux implantés à Paris, Lyon, Toulouse, Nantes et Francfort.

A propos d'EUROGERM (www.eurogerm.com)

Créé en 1989 par son Président Directeur Général, Jean-Philippe Girard, EUROGERM exerce ses activités dans la recherche, le développement, le mélange et la commercialisation d'ingrédients céréaliers, d'auxiliaires technologiques et d'améliorants destinés aux producteurs et utilisateurs de farines et céréales techniques qui sont principalement les meuniers, les boulangers et pâtisseries industriels en France et à l'international.

**EUROGERM est coté sur Euronext Growth Paris, marché du Groupe Euronext
Code ISIN : FR0010452474 - Mnémo : ALGEM**

Contacts

EUROGERM

Jean-Philippe GIRARD

Président Directeur Général

Tél. : +33 (0)3 80 73 07 77

investisseurs@eurogerm.com

Shan

Communication financière

Sarah LEVY-QUENTIN

Tél. : +33 (0)1 44 50 03 84

eurogerm@shan.fr



Avis important**Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre est faite exclusivement en France.

Information à l'attention des actionnaires situés à l'étranger

La note d'information n'est pas destinée à être distribuée dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ni visa hors de France. Les actionnaires de la Société en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que le droit local auquel ils sont soumis ne le leur permette. La participation à l'Offre et la distribution de la note d'information peut faire l'objet de restrictions en dehors de la France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation à partir des pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession de la note d'information doivent se conformer aux restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur rejette toute responsabilité dans l'hypothèse de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

La note d'information ainsi que les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre d'achat, ni une sollicitation d'offre de vente de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, enregistrement, ou visa hors de France.

Information à l'attention des actionnaires situés aux Etats-Unis

Concernant les Etats-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou à des personnes résidant aux Etats-Unis ou « US persons » (au sens du règlement S pris en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié), et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des Etats-Unis. Par conséquent, aucun exemplaire ou aucune copie de la note d'information, et aucun autre document relatif à la présente note d'information ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Tout actionnaire de la Société qui apportera ses actions à l'Offre sera considéré comme déclarant (i) qu'il n'est pas une personne résidant aux Etats-Unis ou « US person » ou un agent ou mandataire agissant sur instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ces instructions en dehors des Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis une copie de la note d'information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les Etats-Unis et (iii) qu'il n'a ni accepté l'Offre ni délivré d'ordre d'apport d'actions depuis les Etats-Unis. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation des restrictions et déclarations ci-dessus serait réputée nulle. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, et le District de Columbia.